

# COMMUNE DE CIVENS

## Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 juillet 2025

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,  
Maire :

- Approuve la composition de Conseil Communautaire de Forez-Est
- Approuve la procédure d'alignement pour la parcelle A 1353
- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Approuve l'avenant « OPERAT » à la convention SAGE du SIEL
- Approuve le maintien des conditions du bail de la SARL NACIVENS et prend acte des changements de gérants et nom commercial

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Dominique DUBOIS, written in a cursive style.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Dominique DUBOIS

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD

#### N° 2507001

**OBJET : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°218/2019 en date du 09 octobre 2019 portant nombre et répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu l'avis émis par le bureau communautaire de CCFE en date du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil des maires de CCFE en date du 23 avril 2025 ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit des règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- X chaque commune dispose d'au moins un siège
- X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État selon les modalités de l'article

04252120661, accusé n° 2507001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;
- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Vailleille	680	1
Saint-Barthélemy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclont	550	1
Saint-Genès	545	1
Alaigreux	537	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04221420065150567001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1
Saint-Cyr-de-Valorges	311	1
Pinay	285	1
Jas	240	1
Saint-Agathe-en-Donzy	117	1
<b>TOTAL</b>	<b>64654</b>	<b>71</b>

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 10 juillet 2025

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250710-2507001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Dominique DUBOIS

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD

### N° 2507002

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1353**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des échanges et accord intervenus les membres de l'indivision BERTHOLET – suite à la procédure d'alignement alors sollicitée – quant à la cession par ces derniers au profit de la Commune, aux fins d'élargissement de la Rue du Bouchon, de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1353, sise au 95 de ladite Rue, d'une contenance de 00ha 00a 31ca, et ce à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation peut être opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250710-2507002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dit que l'intégralité des frais d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 10 juillet 2025

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Dominique DUBOIS, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250710-2507002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Dominique DUBOIS

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, , Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD

**N° 2507003**

OBJET : RAPPORT 2024 PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 10 juillet 2025

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250710-2507003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Dominique DUBOIS

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, , Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD

### N° 2507004

**OBJET : Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL – Territoire d'Énergie (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*  
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2025.
- *Adhésion dite jour*  
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2025 et suivante éventuellement.
- *Adhésion dite complément*  
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2025.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2025 et s'élève à 588 euros\* par

Accusé de réception en mairie le 15/07/2025 (contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

042-214200651-20250710-2507004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir le type d'intervention suivant pour le bâtiment concerné, à savoir la salle des Balcons du Forez :
  - *Adhésion dite classique*  
*La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2025.*
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.  
A Civens, le 10 juillet 2025

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de séance

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Dominique DUBOIS

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECO, , Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD

### N° 2507005

OBJET : BAIL COMMERCIAL SARL NACIVENS

Vu le bail commercial entre la mairie de CIVENS et la SARL NACIVENS en date du 28 septembre 2020,  
Vu la convention d'occupation précaire à durée déterminée entre la commune de CIVENS et la SARL NACIVENS en date du 28 septembre 2020,  
Vu le contrat de mise à disposition de divers mobiliers et matériels entre la commune de CIVENS et la SARL NACIVENS,  
Vu le Procès-Verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SARL NACIVENS en date du 19 juin 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des changements suivants :

- Nouveaux gérants : Monsieur Frédérick NAVEZ et Madame Sandrine BATISTA,
- Nouveau nom commercial et nouvelle enseigne : NAVISTA.

Les conditions du bail commercial restent inchangées, notamment la jouissance d'une licence de débit de boissons dite licence IV dont la commune de CIVENS est propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces modifications et approuve le maintien des conditions du bail commercial signé le 28 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 10 juillet 2025

Christophe GUILLARME  
Maire



Dominique DUBOIS  
Secrétaire de séance



Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20250710-2507005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025